

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°116.2024  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISoire DE  
STATIONNEMENT**

**6 AVENUE DE DOMONT**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande du Centre Culturel RACHEL FELIX, 6, avenue de Domont - 95160 MONTMORENCY,

CONSIDÉRANT que la « fête du jeu » ne permet pas d'assurer le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**6 AVENUE DE DOMONT**

**Jeudi 9 mai 2024 à 20h00 au samedi 11 mai 2024 à 22h00**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Centre Culturel Rachel Félix, afin de permettre aux organisateurs d'installer des stands et de réaliser la « fête du jeu ».

**ARTICLE 2 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 4 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef de service de la Police Municipale,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Directeur Général des Services,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 16 AVR. 2024



**Pierre GUIRAUDET**

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie

## RINGSDORFF Philippe

---

**De:** LOURDAUX Adrien  
**Envoyé:** jeudi 7 mars 2024 16:53  
**À:** RINGSDORFF Philippe  
**Cc:** BASTIEN Cathy; BT\_CCRF.ludo  
**Objet:** Demande d'arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking du Centre Culturel Rachel Félix pour la fête du jeu du 11/05/24

Bonjour,

Dans le cadre de la Fête du jeu qui se tiendra le samedi 11 mai 2024 au Centre Culturel Rachel Félix, nous souhaiterions bloquer le parking de l'établissement avec un arrêté en raison des différents stands qui y seront installés :

- Début de l'interdiction de stationner : **le jeudi 9 mai 2024 à 20h00** (installations extérieures nécessaires en amont de la manifestation)
- Fin de l'interdiction de stationner : **le samedi 11 mai 2024 à 22h00**.

Pourriez-vous s'il vous plaît me confirmer la prise en compte de cette demande ?

Je vous remercie d'avance pour votre retour, restant à votre disposition pour d'éventuelles précisions.

Bien cordialement,

**Adrien LOURDAUX**  
**Responsable du Centre Culturel Rachel Félix**

[alourdaux@ville-montmorency.fr](mailto:alourdaux@ville-montmorency.fr)

Tél : 01 39 89 50 60 | 06 80 18 38 01

Centre Culturel Rachel Félix – 6, avenue de Domont, 95160 Montmorency  
[ville-montmorency.fr](http://ville-montmorency.fr)



**RACHEL  
FÉLIX**  
centre culturel

